



Harcelé par xxxxxx suite crédit xxxxxx

Par **grego200**, le **26/11/2016** à **12:34**

BONJOUR marque de politesse [smile4]
En 2007 j'ai souscrit un prêt xxxxxx. En 2008 j'ai quitté mon poste d'employé pour monter mon affaire, et les choses ne se sont pas passées comme je l'espérais, je n'arrivais pas à me dégager de salaire donc en 2009 je ne pouvais plus payer mon crédit. Croulant sous les problèmes, j'ai fait l'autruche (ce qui n'est pas la bonne solution je sais). J'ai eu des coups de fil répété de xxxxxx, des sociétés de recouvrement ensuite. Et là depuis cette année, la xxxxxx me harcèle au téléphone régulièrement (je ne réponds pas) . Je reçois aussi des courriers, au mois d'octobre ils m'annonçaient un "transport d'huissier à mon domicile" en me précisant date et heure. J'ai attendu chez moi en stressant, mais je n'ai vu personne... Hier je reçois encore un courrier de la xxxxxx, cette fois ils me précisent " le sursis accordé par le créancier est prescrit...solder votre dette sous quinzaine avec une remise de 35%..." .
Je sais que je suis fautif, mais ont-ils le droit de me harceler de la sorte ?
MERCI marque de politesse [smile4]
Bonjour,
Merci de ne pas citer de nom de personne ou de marque.
C'est contraire aux usages de ce forum et totalement inutile pour obtenir une réponse d'ordre juridique (thème de ce forum).

Par **chaber**, le **26/11/2016** à **14:33**

bonjour
[citation]Je reçois aussi des courriers, au mois d'octobre ils m'annonçaient un "transport d'huissier à mon domicile" en me précisant date et heure. J'ai attendu chez moi en stressant, mais je n'ai vu personne... Hier je reçois encore un courrier de la SCP, cette fois ils me précisent " le sursis accordé par le créancier est prescrit...solder votre dette sous quinzaine avec une remise de 35%..." .
[/citation]cette façon de procéder par un huissier ressemble fort aux agissements d'une officine de recouvrement.
Sans vous engager en

versant même 1€ ou en proposant un échéancier vous demandez par LRAR (dont vous conservez un double) copie du titre exécutoire. Vous précisez également que faute de revoir cette pièce vous vous réservez le droit de déposer plainte pour harcèlement.

Par **grego200**, le **28/11/2016** à **01:11**

Merci pour vos conseils.